

LAOS

Recours à la famine comme arme de guerre contre des civils

Index AI : ASA 26/013/2003

ÉFAI

Jeudi 2 octobre 2003

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International est gravement préoccupée par le sort de milliers de membres de groupes ethniques minoritaires, dont la situation est en train de se dégrader rapidement. Il s'agit essentiellement de H'mongs, impliqués dans un conflit armé avec les militaires laotiens dans les zones de jungle du pays.

Selon les informations transmises à l'organisation, de nombreux civils, essentiellement des enfants, seraient morts de faim et des suites de blessures dues aux combats. On sait que sur les quelque vingt groupes rebelles, plusieurs sont encerclés avec leurs familles par des soldats laotiens qui les empêchent de se procurer la nourriture dont ils dépendent traditionnellement pour leur survie. L'organisation a écrit au gouvernement laotien pour lui exprimer son inquiétude et pour demander que la situation soit examinée en coopération avec la communauté internationale.

Amnesty International condamne en termes forts le recours à la famine comme arme de guerre contre des civils et considère qu'il s'agit là d'une violation grave et explicite des Conventions de Genève que le Laos a ratifiées.

L'organisation est également très préoccupée par l'utilisation de mines anti-personnel par l'armée laotienne qui lui a été signalée. Amnesty International s'oppose à l'utilisation d'armes non discriminantes par nature et interdites au regard du droit international humanitaire.

L'organisation appelle les forces rebelles à cesser immédiatement toute attaque aveugle à l'encontre de civils, en particulier à ne plus poser de bombes au milieu de foules et à cesser d'autoriser les enfants à participer aux combats. Le Protocole additionnel (II) aux Conventions de Genève relatif aux conflits armés internes, comme c'est le cas du Laos, fait référence et s'applique de la même manière aux forces gouvernementales et non-gouvernementales.

Amnesty International salue la récente décision concernant le Laos adoptée par le

Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale, lors de la procédure de réexamen périodique ; elle demande au gouvernement laotien d'appliquer pleinement les recommandations du Comité. Celles-ci prévoient notamment la liberté de mouvement pour tous les civils appartenant à des groupes ethniques minoritaires et le libre accès, pour les agences spécialisées des Nations unies, à toutes les zones du pays, afin d'apporter à ceux qui en ont le plus besoin une aide humanitaire appropriée, incluant nourriture et soins médicaux.

Complément d'information

Un certain nombre de groupes membres d'ethnies minoritaires, en particulier les H'mongs, étaient alliés des États-Unis au moment de la guerre du Viêt-Nam et du conflit qui s'est étendu à la fois au Laos et au Cambodge. Résistants de longue date, ils ont toujours aspiré à s'affranchir de tout contrôle par le gouvernement laotien. Après la création de la République démocratique populaire laotienne en 1975 et la chute du précédent régime, un tiers des H'mongs aurait fui le pays. La plupart de ces réfugiés se sont installés aux États-Unis, mais un grand nombre a passé de nombreuses années dans des camps de réfugiés en Thaïlande.

Le Laos a ratifié le Protocole additionnel (II) aux quatre Conventions de Genève en 1980. Ce Protocole prévoit explicitement la protection des personnes non impliquées dans les combats et de celles ayant choisi de déposer les armes ; il interdit les attaques à l'encontre des populations civiles et des personnes civiles. Celles qui cessent de prendre part aux hostilités « *seront en toutes circonstances traitées avec humanité* ». L'article 5 du Protocole prévoit des règles strictes protégeant les personnes détenues en lien avec un conflit armé. Les enfants en particulier doivent recevoir toute l'attention et l'assistance dont ils ont besoin.

Amnesty International appelle le gouvernement laotien à signer la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (traité d'Ottawa). Entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999, ce texte interdit le développement, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation et le transfert d'armes antipersonnel. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>

